

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-010-2019

Objet : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES ALBRET COMMUNAUTE AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE RESTAURATION COLLECTIVE ET RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE RESTAURATION 2019/2022

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu l'organisation du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la délibération de la ville d'Agen n°DCM_008/2019 en date du 28 janvier 2019 ;

Vu la réglementation applicable à la commande publique ;

Exposé des motifs :

La restauration collective est assurée par la société ELIOR depuis le 1^{er} septembre 2013, par exécution d'un marché attribué en application de l'article 30 du Code des marchés Publics (procédure adaptée).

Actuellement, les structures bénéficiant de cette prestation font part de leur satisfaction tant au niveau de la qualité des repas que du suivi et de l'accompagnement que propose le prestataire.

Le marché en cours, passé pour un an et renouvelable 3 fois, arrive à échéance au 31 août 2019.

L'ensemble du groupement de commandes représente à ce jour 717 000 couverts par an.

La consultation dans le cadre d'un groupement de commandes représente un intérêt financier important pour chaque membre en matière de mutualisation de charges fixes (investissement dans la cuisine centrale et ses équipements) et de prix de prestations plus compétitif eu égard au volume de repas achetés. Le renouvellement d'un groupement de commandes dans le cadre du futur marché paraît donc pertinent.

Le nouveau groupement ainsi formé sera formalisé par la convention constitutive dont le projet se trouve en annexe de la présente décision.

Celle-ci prévoit que la Ville d'Agen continuera à assumer le rôle de coordonnateur du groupement ainsi constitué.

Il convient en outre de préciser que les frais de gestion du groupement ainsi que les frais de passation du marché sont pris en charge par le coordonnateur. Les seuls frais de fonctionnement à prendre en compte par chaque membre et au prorata du nombre de repas achetés sont les frais de renouvellement des gros équipements de la cuisine centrale.

Compte tenu de l'échéance du marché en cours au 31 août 2019 comme précédemment indiqué, il convient aujourd'hui de lancer la procédure de consultation.

Le marché sera conclu pour une durée initiale de deux années renouvelables une fois pour une durée limitée à un an. La conclusion de ce marché emporte l'obligation pour les adhérents du groupement de l'exécuter pour la part qui leur incombe sur toute sa durée.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

► **D'approuver et de signer** l'acte constitutif du groupement de commandes pour le lancement de la consultation relative au service de restauration collective dont le projet est joint au présent rapport en annexe 1.

► **De désigner** M. Alain Lorenzelli, membre de la commission d'appel d'offres de la CCAC, en tant que représentant de cette dernière à la commission d'appel d'offres du groupement de commande ainsi que, Mme Martine Palaze, en tant que suppléant.

Fait à NERAC le, 22 FEV. 2019

Le Président,
Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.